



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de HOHROD
- Séance du 17 juin 2022 -

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h33.

Présents	7	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric, M. FRITSCH Willy, Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme
Absent(e)s et excusé(e)s	3	Mme MICLO Stéphanie, M. OTTER Pierre, M. SAUMON Maxime
Absent(e)	1	M. DEYBACH Michel
Procurations	3	Mme MICLO Stéphanie à M. BONNET Matthieu, M. OTTER Pierre à M. Éric GEORGEON, M. SAUMON Maxime à M. FRITSCH Charles
Secrétaire de séance		M. GEORGEON Éric
Invité		

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	136
2. Urbanisme	136
2.1. Permis de construire	136
2.2. Déclarations préalables	136
2.3. Certificat d'urbanisme	136
2.4. Constitution d'une servitude JOST	137
3. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange.....	137
4. RPQS – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau et du service Assainissement 2021	138
5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022/2027	138
6. Finances : décision modificative budget service de l'eau	140
7. Recensement de la population.....	140
8. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants...	141
9. Points divers.....	142

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 février 2022.

M. Jérôme MADHER rejoint la séance du Conseil municipal à 19h36.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

- **PC 068142 22 R0003 – M. DEL MEDICO Anthony** - Construction d'une maison individuelle chemin du Vorderberg
En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
- **PC 068142 22 R0004 – M. LAMBERT Loïc** - Construction d'une maison avec sous-sol et garage double chemin du Vorderberg
En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS

2.2. Déclarations préalables

068 142 22 R0008	21/04/22	DREFUS Laurent 15, rue Principale 68140 HOHROD	15, rue Principale 68140 HOHROD	1	384	517	Suppression de la clôture existante, du muret de soubassement, du portillon et décaissement jusqu'au mur de la maison
068 142 22 R0009	21/04/22	M. HUSS Eric 1, chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	1, chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	1	41	448	Installation d'une clôture souple en limite de propriété de 25 m de long et 1m20 de hauteur
068 142 22 R0010	22/04/22	SARL LA GREU LE CHALET LA PETITE OURSE 28 cour Sainte Anne 68000 COLMAR	19 route du Linge 68140 HOHROD	7	27 ET 28	3261	Construction d'un gîte
068 142 22 R0011	02/05/22	Mme SCHMITT Yveline 7 chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	7 chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	7	90	215	Mise en place d'une pergola décorative
068 142 22 R0012	04/06/22	M. Jérôme MADHER 6, rue Principale 68140 HOHROD	19 route de Weier 68140 HOHROD	3	234	395	Remplacement portes et fenêtres
068 142 22 R0013	14/06/22	M. Marc MEYER 5, place du Marché 68140 MUNSTER	2 Kuhsbach 68140 HOHROD	5	198	601	Rénovation du bardage

2.3. Certificat d'urbanisme

068 142 22 R0001	19/04/2022	Me Marine GROS 7 rue des Boulangers 68000 COLMAR	Lieudit Ried	7	125 et 127	13019
068 142 22 R0002	26/04/2022	SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET 10A, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	lieudit Bruchaecker	7	58	741
068 142 22 R0003	26/04/2022	SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET 10A, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	lieudit Bruchaecker	7	52	546
068 142 22 R0004	26/04/2022	SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET 10A, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	lieudit Bruchaecker	7	59	880
068 142 22 R0005	26/04/2022	SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET 10A, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	lieudit Bruchaecker	7	61 et 363/63	603
068 142 22 R0006	06/05/2022	Me Claude HEITZ 24 avenue Raymond Poincaré BP 80031 68017 COLMAR	Lieudit Kleinbruch	7	162	2289

2.4. Constitution d'une servitude JOST

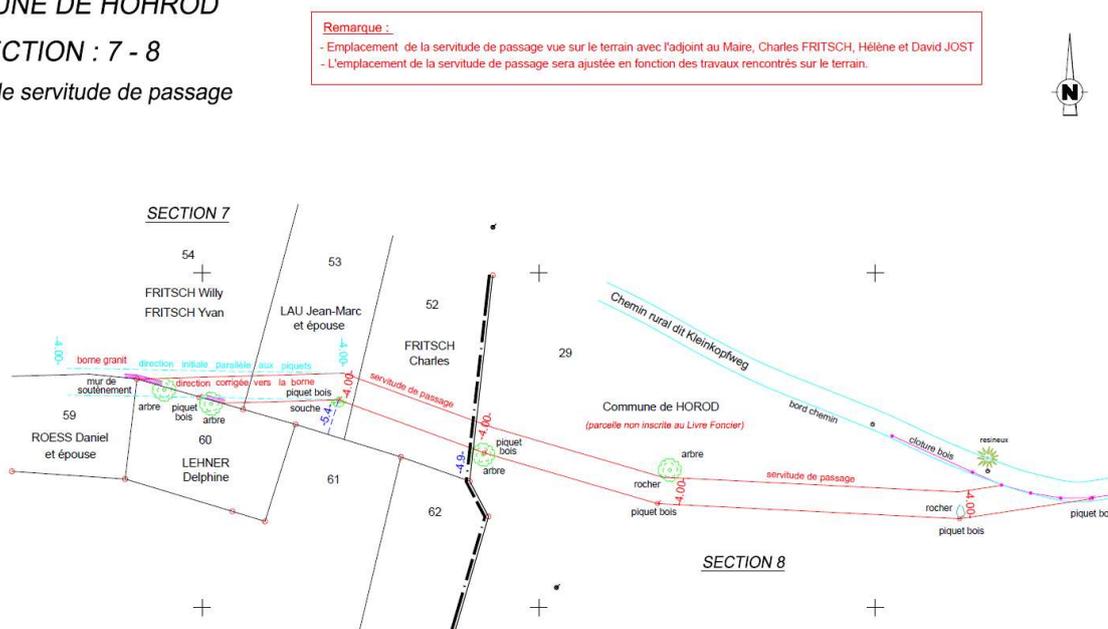
Lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021, le conseil municipal avait validé la vente de la parcelle n°A/63 section 07 à M. et Mme Jost, avec une autorisation sur le principe pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée n°29 section 08. Toutefois, le tracé de cette servitude devait être précisé en fonction de la nature du terrain (présence de roche) et de l'optimisation de cette parcelle.

Suite au passage du géomètre, il est proposé le tracé selon le plan suivant :

COMMUNE DE HOHROD

SECTION : 7 - 8

Projet de servitude de passage



Après explications données, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** aux charges et conditions qu'il jugera convenables, la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules d'une largeur d'environ 4 mètres, de jour comme de nuit, sur la parcelle n°29 section 08, formant le fonds servant, au profit des parcelles 52, 53, 54, 60, 59 et 58 section 07 formant les fonds dominants, l'ensemble situé sur le ban communal de Hohrod.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour la constitution de la servitude de passage, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange

Dans le cadre des travaux portant sur les réseaux de télécommunication chemin du Wahlenstall, il est prévu l'effacement d'une partie des réseaux aériens existants d'Orange par leur mise en souterrain, le génie civil étant prévu dans le marché de travaux en cours d'élaboration par le bureau d'études Cocyclique.

Afin de réaliser les travaux de câblage, il y a lieu de signer une convention formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération.

Le montant de la convention pour le chemin du Wahlenstall se monte à 2 499,19 € net.

M. le Maire précise que ce montant a été inscrit au budget primitif de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la convention et ses conditions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CNV-HD4-11-22-144793 avec Orange pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, situés chemin du Wahlenstall à Hohrod.

4. RPQS – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau et du service Assainissement 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports des Services Eau et Assainissement de l'année 2021 et de leurs annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- **APPROUVE** le rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Les rapports sont disponibles en mairie et peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022/2027

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 17/06/2022

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Soutient** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

6. Finances : décision modificative budget service de l'eau

Le montant définitif des amortissements des investissements et des subventions du budget service de l'eau n'étant pas défini exactement au moment de la constitution du budget primitif, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante du budget du service des eaux de l'exercice 2022 :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU le budget primitif Service des eaux 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Amortissement des investissements (dépense d'exploitation, recettes d'investissement)

SECTION	SENS : D/R	ARTICLE / CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT DM
EXPLOITATION	D	6811/042	Dotation aux amortissements immobilisations. Incorp et corporelles	+ 183
EXPLOITATION	D	023	Virement à la section d'investissement	- 183
INVESTISSEMENT	R	28156/040	Matériel spécifique d'exploitation	+0.14
INVESTISSEMENT	R	021	Virement de la section d'exploitation	-0.14
INVESTISSEMENT	R	28158/040	Autres matériels, outillages technique	+ 182.86
INVESTISSEMENT	R	021	Virement de la section d'exploitation	- 182.86

Amortissement des subventions (dépense d'investissement, recette d'exploitation)

INVESTISSEMENT	D	1391/040	Subventions d'équipement	+ 864
INVESTISSEMENT	D	2158/021	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 864

7. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Hohrod se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2023. Pour mener ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement, ainsi qu'un suppléant.

Il est proposé Mme Hélène GUILLAUME, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, coordonnateur d'enquête et Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe, coordonnateur suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Hélène GUILLAUME, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **DESIGNE** Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Adjointe, coordonnateur d'enquête suppléante.

8. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hohrod afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, à savoir la publicité par affichage sur le tableau d'affichage officiel de la mairie situé place de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** de réaliser la publicité des actes de la commune par affichage sur le tableau d'affichage officiel de la mairie situé 12 rue Principale à Hohrod, décision qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

9. Points divers

M. le Maire informe le conseil municipal que l'établissement des factures d'eau est en cours.

Lors de la journée citoyenne, une parcelle a été nettoyée des genêts en contrebas du réservoir du Buhl. Afin de l'entretenir, la commune recherchait une personne pouvant mettre des chèvres pour son entretien. M. le Maire informe ainsi le conseil municipal de la proposition de M. Jérôme BRUN de faire paître ses chèvres sur les parcelles communales cadastrées section 01 n°80 d'une superficie de 3730 m² et section 01 n°79 d'une superficie de 530 m². Le conseil municipal est favorable à cette proposition. Une convention à titre gracieux sera établie pour la mise à disposition de ces terrains.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe le Conseil Municipal des dernières actualités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et notamment de l'élection du maire junior en la personne de Nelly Deybach ainsi que son représentant, M. Vivien Gottwalles-Bibert. Les autres membres du CMJ sont Tom Saumon, Alya L'Herbier-Sallet, Tom Gauvain, Léna Habérier, Morgane Gottwalles-Bibert, Emma Deybach.

Les différentes commissions constituées et leurs projets envisagés sont résumés comme suit :

- Commission solidarité : proposition de rencontres avec les aînés,
- Commission environnement : création de carrés de biodiversité dans le cadre de la certification « commune nature », sensibilisation à la ressource en eau, réflexion sur la pollution visuelle nocturne, sensibilisation au geste de tri.
- Commission loisir : organisation de sorties en vélo, de marches...

Il est également proposé l'organisation de visites et participations aux évènements suivants :

- Visite des ateliers municipaux, des archives municipales et des bureaux de la mairie,
- Visite du PGHM, du CSPJ de Sultzeren, et rencontre des autres CMJ des communes de la vallée,
- Avec le conseil municipal, visite des sources et de la forêt communale,
- Participation aux différentes cérémonies commémoratives.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe le conseil municipal des prochains grands anniversaires.

Il est évoqué la préparation de la prochaine Feuille de Houx et les sujets qui seront abordés.

Suite à la mise en place aux abords des chemins du Langaeckerlé et du Rosskopf de la communication sur le respect des pâtures à destination des propriétaires de chiens, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER fait état d'une information sur les incivilités qui ont été constatées par l'arrachage du panneau du chemin du Rosskopf . Un panneau sera remis en place.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la réunion à 21h51.

Tableau des signatures

<p>Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de HOHROD de la séance du 17/06/2022</p>
--

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	136
2. Urbanisme	136
2.1. Permis de construire	136
2.2. Déclarations préalables	136
2.3. Certificat d'urbanisme	136
2.4. Constitution d'une servitude JOST	137
3. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange.....	137
4. RPQS – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau et du service Assainissement 2021	138
5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022/2027	138
6. Finances : décision modificative budget service de l'eau	140
7. Recensement de la population	140
8. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants...	141
9. Points divers.....	142

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 17/06/2022

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal	Procuration à M. Éric GEORGEON	
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale	Procuration à M. Matthieu BONNET	
Michel DEYBACH	Conseiller municipal	absent	
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal	Procuration à M. Charles FRITSCH	